

État de la situation – Coronavirus (COVID-19) Répit financier pour les contribuables de McMasterville

McMasterville, le 26 mars 2020 – Afin de soutenir ses citoyens et ses entreprises avec le climat d'incertitude actuel, McMasterville annonce un répit financier pour les prochains mois. Pour Martin Dulac, maire de McMasterville, il ne s'agissait pas uniquement de trouver une solution à court terme, mais de régler le problème pour l'année entière: « *Nous pouvons déjà anticiper que la situation sera précaire pour plusieurs mois. Afin d'éviter de remettre le problème dans un mois ou deux, nous avons opté pour une décision qui soutient nos citoyens pour le restant de l'année. C'était la décision qui s'imposait dans le contexte actuel.* »

La Municipalité de McMasterville reporte l'ensemble des versements prévus au compte de taxes pour 2020:

- le versement prévu le 6 mai 2020 est reporté au 5 août 2020;
- le versement prévu le 8 juillet 2020 est reporté au 9 septembre 2020;
- le versement prévu le 9 septembre 2020 est reporté au 11 novembre 2020.

Les procédures de paiement suivantes s'appliquent :

- **Par Internet, auprès des institutions financières**
 - Si vous avez programmé le paiement des taxes par l'entremise de votre institution financière, vous **DEVEZ faire le changement de date vous-même puisque la Municipalité ne dispose d'aucun moyen pour le faire;**
 - Si vous utilisez le système bancaire, vos paiements peuvent se faire n'importe quand entre la date initialement prévue et la date reportée.
- **Chèques postdatés**
 - Si vous nous avez fait parvenir des chèques postdatés, à moins d'un avis écrit contraire de votre part, la Municipalité encaissera automatiquement vos chèques à la date REPORTÉE.
- **Paiements (retraits) préautorisés**
 - Si vous êtes inscrits au service de paiements préautorisés, à moins d'un avis écrit contraire de votre part, la Municipalité effectuera les retraits préautorisés à la date REPORTÉE.
- **Créancier hypothécaire**
 - Si vos taxes sont payées par un créancier hypothécaire, la Municipalité communiquera directement avec ce dernier pour lui transmettre les nouvelles dates de versements. Vous n'avez aucune action à prendre.

Quant aux droits de mutations, la Municipalité permet un délai de paiement de 120 jours plutôt que 30 pour les factures émises entre le 1^{er} mars et le 31 août 2020.

Les citoyens désirant obtenir plus d'information à ce sujet peuvent le faire par courriel à info@mcmasterville.ca ou par téléphone au 450 467-3580.

Source :

Communications

Municipalité de McMasterville

Téléphone : 450 467-3580

Courriel : dir.com@mcmasterville.ca

Site Internet : www.mcmasterville.ca